

Sainte-Foy, le 12 octobre 2005

\*\*\*\*\*

Objet : Demande d'interprétation portant sur la  
*Loi concernant l'impôt sur le tabac*  
N/Réf. : 05-0104322

---

\*\*\*\*\*,

La présente fait suite à votre demande d'interprétation du 23 juin dernier, portant sur l'application de la *Loi concernant l'impôt sur le tabac*<sup>1</sup> (LIT) à l'égard d'un produit commercialisé par votre cliente \*\*\*\*\*.

### **Le produit**

Selon les faits soumis dans votre demande, nous comprenons que le produit consiste en un mélange semi-liquide de tabac, de mélasse, d'assaisonnements et de glycérine. La teneur en tabac de ce produit représente 24 % (plus ou moins 5 %) du contenu d'un sac. Ce produit se consomme au moyen d'une pipe à eau. Vous nous avez fourni un échantillon du produit et une feuille technique énonçant ses caractéristiques.

### **Interprétation demandée**

Vous désirez connaître le montant d'impôt sur le tabac qui doit être versé et savoir si cet impôt est calculé sur le poids total du produit ou selon le pourcentage de tabac qu'il contient.

### **Interprétation donnée**

Nous désirons vous informer que ce produit est considéré comme du tabac en vrac au sens de la LIT. Selon le paragraphe *b* de l'article 8 de cette loi, il est assujéti à un impôt de 0,103 \$ par gramme, lequel doit être calculé en fonction de son poids total.

Si vous avez des questions relatives à cette lettre, n'hésitez pas à communiquer avec \*\*\*\*\* au \*\*\*\*\*.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. I-2.

Veillez agréer, \*\*\*\*\*, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

\*\*\*\*\*

Service de l'interprétation relative aux  
mesures administratives et aux taxes  
spécifiques